

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
8	10	10

Date de convocation : 15 novembre 2024

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 30-2024
OBJET : DELIBERATION RELATIVE A
L'APUREMENT DES COMPTES DE TIERS 458 :
REGULARISATION TRAVAUX POUR LE
COMPTE D'UN TIERS

Le 22 novembre 2024
A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé et représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Céline OUDIN

M. CLEMENÇON Christian a donné pouvoir à BOURGEOIS Coralie

SECRETAIRE - Mme DELEZAIVE Renée

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification à l'apurement des comptes suite à la réception de nouvelles factures et d'une subvention pour les travaux effectués sur la RD1.

Selon la délibération 20-2021 du 10 septembre 2021, le compte 45822 « RD1 subdivisions dépenses » fait apparaître un solde de 45 325.83 € pour la RD1.

Ce solde correspond à des travaux de voirie de la RD1 réalisés pour le compte de tiers.

Suite à la réception des dernières factures pour un montant de :

- 229.74 € TTC d'Axe Ingénierie

- 1 536.48 € TTC de SOTP SACCON

et à la subvention départementale d'un montant de 11 660.40 € reçue en 2024, il est proposé d'apurer ce compte pour un montant 35 431.65 € pour la RD 1

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

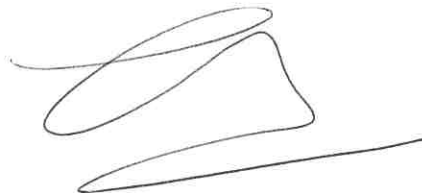
Il convient d'émettre un mandat au 204412/041 et un titre au 45822/041 pour 35 431.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision auprès de Madame le Comptable Public de la Trésorerie de Grenade.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Fait à COX, le 22 novembre 2024,



Le Maire,
Céline OUDIN